

**M A I R I E**  
de  
**VILLEMOLAQUE**  
66 300

Villemolaque le **27 mai 2009**

**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Téléphone : 04 68 21 70 72  
Télécopie : 04 68 37 51 29

.....  
**Séance du 26 mai 2009**  
.....

Nombre de conseillers municipaux élus 15  
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15  
Nombre de conseillers présents 14

**Date de la convocation : 20 mai 2009**

**Présents : Jean-Marc BENS, Nicolas BOUGUES, Bruno BOTET, Christine DRUILHE, Ghislaine FLACHAIRE, , Georges JOURDA, Annie LELAURAIN-VIRMONTOIS, Anne-Marie MARCONI, René MUNOZ, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Nadia ROUAUD.**

**Absents excusés : Nathalie WILHEM-MALPARTIDA.**

**Absents non excusés : Néant**

**Procurations : Néant**

**Assistaient à la séance :**

**Séance ouverte à : 19h**

**Secrétaire de séance : Christian PICAMAL**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2009 : à l'unanimité.**

**I. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Jean-Claude PERALBA**

Le maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal.

**Délibération N°49/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

renoncement à exercer le droit de préemption urbain sur :

- le bien cadastré AD 195, situé au 8, Rue du Porxo, et appartenant à E.C.E.M.
- le bien cadastré AE 31, situé Avenue des Pyrénées, et appartenant à M.DUPAU Jean

**II. ACQUISITION FONCIERE**

**Rapporteur : Jean-Claude PERALBA**

Le rapporteur rappelle que la SAFER a été chargée de concrétiser l'acquisition d'un bien pour le compte de la Commune. Il informe l'assemblée que la SAFER a obtenu une promesse de vente pour le bien concerné (parcelle AA35 d'une superficie de 6ha22a01ca réduite de 516m<sup>2</sup>, et dont l'éclatement parcellaire est en cours) au prix de 450 000€ net vendeur.

Il donne connaissance de l'avis du service des domaines qui dit que la valeur vénale de ce bien peut être fixée à 450 000€.

Il précise enfin que le coût total pour la Commune s'élèvera à 482 292€ auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié.

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil la décision d'acquérir le bien aux conditions proposées par la SAFER.

**Délibération N°50/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal :

- décide d'acquérir la parcelle AA 35 d'une superficie de 6 hectares 16 ares et 85 ca pour un montant total de 482 292 euros.
- autorise Monsieur le Maire à charger Maître VALENCIA d'engager les démarches nécessaires et de rédiger l'acte de vente
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et acte afférents au dossier

### III. CONTRAT DE PRÊT BANCAIRE

**Rapporteur :** Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle l'offre du Crédit agricole Sud Méditerranée qui a été acceptée à la séance précédente.

Il donne connaissance du contrat proposé par l'établissement bancaire et demande l'autorisation de le signer.

**Délibération N°51/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le contrat de prêt

### IV. DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

**Rapporteur :** Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur signale que les deux décisions prises aux points II et III nous font obligation de procéder à une délibération budgétaire modificative qu'il soumet à l'approbation du Conseil.

**Délibération N°52/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal approuve le vote des crédits supplémentaires ci-après :

- |   |          |                  |            |
|---|----------|------------------|------------|
| - | RECETTES | Article 1641-127 | + 500 000€ |
| - | DEPENSES | Article 2111-127 | + 500 000€ |

### V. QUESTIONS DIVERSES

#### Charte des Maires pour l'environnement

Le Maire informe qu'il est sollicité par l'Association des Maires des P.O pour signer la « Charte des Maires pour l'environnement ». Un document présentant les grands axes de cette charte est distribué à chaque élu. Les observations éventuelles seront recueillies lors du prochain Conseil Municipal.

Séance levée à **20H.**

**Le Maire,**

Jean-Claude PERALBA